

Image not found or type unknown



Redressement fiscal pour vente sous estimées

Par **occultis 63**, le **07/12/2012** à **08:42**

Bonjour , à vous je vais sur différent forum pour exposer mon problème
mon père a vendu en 2010 un terrain à construire
à son petit fils 4630 m² dont 2300 non constructible
ce terrain je l'avais fait estimé oralement par deux notaires et deux agences immobilières je
dis bien oralement cela a été estimées à : 160 000 / 170 000 E
mon père l'a vendu : 100 000 euros en 2010 en 2011 il a reçu un courrier des impôts pour un
redressement fiscal pour ventes sous estimées après comparaison des ventes sur la
commune par leur services .
je voudrais savoir si plus tard lors de la succession je pourrais faire valoir ce redressement fiscal
pour que le manque à gagner (la différence 100 000 E à 160 000 / 170 000 E) ou du moins
une partie soit réintégrer dans la succession ,
Quand pensez vous ?? Et surtout comment prouver qu'il y a eu un redressement fiscal ? j'ai
vu le courrier du fisc mais je ne l'ai pas , mais j'ai la preuve du paiement au fisc (relevé
bancaire) de mon père car c'est lui qui a payé et pas le petit fils alors que le courrier était
adressé au petit fils .
Voilà excusez moi si cela est confus ... mais pas facile à expliquer

Par **Adonis**, le **07/12/2012** à **14:07**

Bonjour,

A la lecture de votre message, je comprends que vous souhaiteriez qu'à la succession de

votre père, les 60-70 k€ soient réintégrés à son actif.

Ce qui suppose donc que le petit-fils restitue au grand-père la différence (hypothèse peu probable), ou qu'il soit tenu compte de cette "libéralité" (60-70 k€) pour le calcul du montant de l'héritage revenant à chacun des héritiers...

Si c'est le cas cette demande relève plutôt du forum civil et familial.

Par ailleurs, la preuve de l'existence du redressement m'apparaît difficile à obtenir si votre fils en était le destinataire.

Bien cordialement

Adonis

Par **occultis 63**, le **07/12/2012 à 14:31**

Bonjour , Adonis merci de votre aides petite précision il ne sagit pas de mon fils mais de mon neveu (petit fils de mon père) qui a eu le redressement fiscal je comprend bien que j'ai peu de chance de prouver ce redressement fiscal .

je vous remerci de votre écoute
cordialement